

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
Bureau du Représentant pour la Liberté des Médias

Recommandations d'Amsterdam

14 juin 2003

Conférence sur la Liberté des Médias et Internet

Convaincu que quelles que soient les voies empruntées pour l'accès du public au travail des journalistes - télévision, radio, presse écrite ou Internet - le principe fondamental de la liberté des médias ne peut être remis en question ;

Réaffirmant que sur ce principe, plus ancien que la plupart des médias actuels, toutes les sociétés européennes modernes se sont engagées ;

Alarmé qu'une censure soit imposée sur Internet et que de nouvelles mesures soient prises pour empêcher la libre circulation de l'information ;

Réaffirmant les principes énoncés dans la déclaration commune de l'OSCE, des Nations unies et de l'Organisation des Etats américains faite à Londres le 20 novembre 2001 ;

Prenant note de la déclaration du Conseil de l'Europe sur la liberté de communication sur Internet du 28 mai 2003 ;

Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a invité des représentants du milieu universitaire, des médias, d'ONG spécialisées basées en Europe ou aux Etats Unis, ainsi que du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne, et de l'OSCE à participer à la conférence « Liberté des médias et Internet », tenue les 13 et 14 juin 2003 à Amsterdam, aux Pays Bas.

A l'occasion de cette conférence, les recommandations suivantes, sur proposition du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, ont été faites :

Accès

- Internet permet un certain nombre de services. Certains d'entre eux sont toujours en phase de développement. Ils servent comme des instruments, souvent indispensables, mis au service des citoyens comme des journalistes, et contribuent ainsi à l'instauration d'un paysage médiatique libre. La technologie en tant que telle ne saurait être tenue responsable de tout mauvais emploi. Le progrès technique ne doit être entravé.
- L'accès au réseau numérique et à Internet doit être encouragé. Toute barrière, à quelque niveau que ce soit - technique, structurel, éducatif - devra être levée.

- Les innovations rapides à l'œuvre dans le réseau numérique sont, dans une large mesure, dues au fait que les logiciels et les codes relèvent du domaine public permettant ainsi à chacun d'y accéder librement et de les améliorer. Cette infrastructure qui n'occasionne pas de frais est un élément clé du principe de la liberté d'expression sur Internet. L'accès au domaine public est important en matière d'innovation technique et culturelle ; celui-ci ne devra pas être menacé du fait de l'adoption de nouvelles lois relatives aux brevets et droit d'auteur.

Liberté d'expression

- Les avantages découlant d'un vaste réseau de ressources en ligne et de la libre circulation de l'information l'emportent sur les dangers liés à un mauvais emploi d'Internet. L'utilisation d'Internet à des fins criminelles ne peut être tolérée. Les contenus illégaux doivent faire l'objet de poursuites dans le pays d'origine, mais la législation et la mise en application de celle-ci ne doivent porter que sur les contenus illégaux et non sur la structure d'Internet elle-même.
- L'ensemble des poursuites à caractère pénal, comme dans le cas de la pornographie infantile, doit être garanti, et toutes les lois existantes relatives à Internet doivent être respectées. Pour autant, le principe fondamental de la liberté d'expression ne doit pas être restreint et le recours à une nouvelle législation ne présente aucun besoin.
- Dans une société démocratique moderne, il revient aux citoyens de trancher la question de l'accès à Internet. Le droit d'envoyer et recevoir des informations fait partie des droits fondamentaux de l'être humain. Tout mécanisme visant à filtrer ou bloquer un accès est inacceptable.
- Les moyens de censure qui sont inacceptables dans les « médias traditionnels » ne doivent pas être utilisés dans les médias en ligne. De nouvelles formes de censure ne doivent pas être développées.

Education

- La connaissance de l'informatique et d'Internet doit être encouragée afin de mieux comprendre l'importance technique des logiciels et des codes. Cela est nécessaire afin de laisser ouverte une « fenêtre d'opportunité » visant à définir le rôle futur d'Internet et sa place dans la société civile.
- La connaissance d'Internet doit constituer un objectif éducatif de premier ordre à l'école; des formations devraient également s'adresser aux adultes. Des formations à destination des journalistes devraient être créées afin de développer l'aptitude de ces derniers dans le traitement des contenus en ligne, et d'assurer un niveau élevé de professionnalisme journalistique.

Journalisme professionnel

- De plus en plus de personnes sont en mesure d'échanger leurs vues au sein d'un espace sans cesse élargi, grâce à Internet, et sans nécessité de passer par les médias traditionnels. Le caractère privé des communications entre individus doit être respecté. Internet peut être utilisé de diverses façons ; tout organisme de régulation doit en être bien conscient.
- Avec l'ère numérique, le journalisme évolue ; les nouvelles formes de médias en développement méritent le même niveau de protection que les « médias traditionnels ».
- Les valeurs traditionnellement et largement reconnues comme étant celles du journalisme professionnel, notamment le principe de responsabilité des journalistes, doivent être promues afin de garantir la liberté et la responsabilité des médias dans la sphère numérique.

This unofficial translation was provided by the Office of the OSCE Representative on Freedom of the Media.